

Avenant n°1 à la convention financière pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain Guingamp-Paimpol Agglomération – Ville de Paimpol

Préambule :

En 2021, l'Agglomération engage un programme Petite Ville de Demain (PVD) avec les communes centralités éligibles au dispositif, à savoir Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol.

En 2022, la convention PVD devient convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), engageant 14 cosignataires de l'action publique sur un programme d'une durée de 7 ans, et s'enrichit d'un volet Habitat par l'intégration de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

En 2026, après plusieurs remaniements visant à l'optimiser, le dispositif Petites Villes de Demain repose sur 2 ETP à l'échelle du programme, répartis comme suit :

- 0.5 ETP chef de projet PVD pour la mise en œuvre de la convention à Callac,
- 0.5 ETP chef de projet PVD pour la mise en œuvre de la convention à Paimpol,
- 0.5 ETP chef de projet PVD pour la mise en œuvre de la convention à Bégard,
- 0.5 ETP chef de projet PVD pour la conduite du projet de l'Abbaye de Bégard à dimension intercommunautaire.

Le financement des postes de chef de projet PVD est encadré par une convention financière bilatérale entre chaque commune et Guingamp-Paimpol Agglomération. La convention bilatérale liant la Ville de Paimpol et Guingamp-Paimpol Agglomération arrive à échéance le 31 mars 2026.

Cette échéance, concomitante à la mise en place du nouveau Conseil municipal et du nouveau Conseil communautaire, ne doit pas mettre un coup d'arrêt aux programmes en cours en supprimant l'ingénierie dédiée à son portage pendant la période d'installation des nouveaux mandats.

C'est pourquoi, dans la mesure où l'Etat a confirmé la prorogation des financements ANCT et Banque des territoires jusqu'au 31 décembre 2026 et afin de permettre aux nouveaux élus de s'approprier les enjeux Petites Villes de Demain et les conditions de la mise en œuvre de la convention ORT.

Il est donc proposé de proroger la convention financière bilatérale pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour ces raisons et :

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018, portant création des Opérations de Revitalisation de Territoire,

Vu la Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain co-signée le 22 avril 2021 par Guingamp-Paimpol Agglomération, le représentant de l'Etat et les 4 Petites Villes de Demain : Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol,

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-2022-09-163 du 22 septembre 2022 approuvant le principe de transformation de la convention d'adhésion PVD en Convention ORT,

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL 2023-10-210 portant sur les centres villes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol,

Vu la délibération du Bureau Communautaire DELBU 2022-11-84 portant sur la convention financière en date du 14 novembre 2022 pour le poste de chef de projet Petites villes de demain entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Paimpol ;

Considérant l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération et des 4 communes pour la mise en œuvre de la convention ORT 2022-2029 ;

Considérant que cette prorogation n'est pas de nature à modifier les engagements des collectivités mais au contraire contribue à permettre la mise en œuvre des engagements pris ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain Guingamp-Paimpol Agglomération – Ville de Paimpol vient en remplacer l'article 2 comme suit :

« Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 15 juillet 2021 et prendra fin au 31 décembre 2026, en cohérence avec la convention Opération de Revitalisation du Territoire. »

Article 2 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention financière pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain Guingamp-Paimpol Agglomération – Ville de Paimpol demeurent inchangés.

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de la signature par les différentes parties et sera valable jusqu'à la fin de la convention, programmée au 31 décembre 2026.

Fait en XXX exemplaires originaux

A Guingamp

Le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

A

Le

Pour